

15H37
SAS
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 124 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES
103 419 370 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/07/2026**

L'an deux mille vingt-six
Le un juillet
À quatorze heures,

Les associés de la société 15H37 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

La société M.M PATRIMOINE,
Représentée par Monsieur Michel MALYSZ, titulaire de 502 actions ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Nicolas DEMEDY, titulaire de 249 actions ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Romain GROSSARD, titulaire de 249 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société M.M PATRIMOINE représentée par Monsieur Michel MALYSZ.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 124 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES au 2 Rue Du Bussaguet 33320 LE TAILLAN-MÉDOC et ce à compter du 01/07/2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 Rue Du Bussaguet 33320 LE TAILLAN-MÉDOC."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

**La société M.M PATRIMOINE,
Représentée par Monsieur Michel MALYSZ**

Monsieur Nicolas DEMEDY

Monsieur Romain GROSSARD